

La SACOVIV sous influence publique

Encore un opérateur de production et gestion de logements sociaux qui attire l'attention de **la Chambre Régionale des Comptes**. De trop petite taille et gérant un parc vieillissant, son activité d'exploitation ne dégage pas de financement suffisant. Le retard pris dans des cessions à des promoteurs privés empêche la perception de fonds pour la réalisation de nouveaux logements.

La tutelle de la **ville de Vénissieux**, premier actionnaire à 75% de la société entretient la confusion. Ainsi les locataires adressent leurs demandes directement à la mairie qui souvent gère elle-même les conflits du personnel. Madame **Ebersviller** adjointe en charge du logement social, cumule la présidence de la société et le fait d'être aussi locataire sociale et se vote ainsi une dérogation aux suppléments de loyer dus par les locataires dont les revenus dépassent certains plafonds.

Il en résulte évidemment de gros problèmes de comptabilité, de fiscalité (omission de la déduction de TVA), recouvrement des loyers, irrégularités dans la passation des marchés, délit de favoritisme et conflits d'intérêts. Par ailleurs le temps de travail annuel y est de 1470 heures au lieu des 1607 heures selon le code du travail. Ceci correspondant à la perte de 3 emplois à temps plein.

Si Mme **Michèle Picard**, 1^{er} magistrat de la **ville de Vénissieux** rappelle la fonction éminemment sociale et locale de la société, on constate là une nouvelle fois les déplorables désordres d'une **action publique invasive et incompétente. La compétence générale des collectivités est bien une aberration et les pratiques telles que promoteurs/bailleur sociaux communaux, génèrent déficits et gabegies et frisent bien souvent l'illégalité. Ces situations doivent disparaître !**

La SACOVIV a reçu 151 702 € de la région Rhône-Alpes en 2013.